



CHARTE ETHIQUE DU MECENAT - ADALEA

PREAMBULE

Les valeurs associatives

La présente charte éthique s'inscrit dans le respect de nos valeurs associatives. ADALEA s'appuie sur 4 valeurs fondamentales qu'elle s'efforce de défendre et de respecter au quotidien sans distinction ni hiérarchie entre elles

- La tolérance
- Le respect citoyen de tout individu
- La solidarité
- La confiance en la personne

Pourquoi une démarche de mécénat au sein d'ADALEA ?

Dans son projet associatif 2014-2019, le conseil d'administration s'est fixé comme objectif de se donner les moyens de l'innovation en favorisant une politique durable de diversification de ses ressources non pas pour se substituer aux financements habituels, mais pour

- ↳ Offrir les moyens de l'expérimentation et développer de nouveaux projets
- ↳ Proposer de nouvelles réponses aux besoins identifiés
- ↳ Augmenter la crédibilité d'un projet et sa visibilité en l'ouvrant à de nouveaux cercles
- ↳ Bénéficier d'une liberté d'actions et se concentrer sur notre cœur de métier

La finalité est de mieux répondre aux besoins des personnes accueillies en offrant des services complémentaires de qualité. Afin d'organiser cette démarche de manière rigoureuse et transparente et de favoriser les contacts et les échanges, l'association s'est dotée en interne d'une mission mécénat et développement de la collecte de fonds privés avec un interlocuteur dédié.

Cette mission vise à faire connaître nos projets et à mobiliser de nouveaux partenaires pour les mettre en œuvre au service des personnes accueillies. Elle vise également à assurer le suivi des partenariats menés dans le respect des engagements de chacun.

Pourquoi une charte éthique ?

ADALEA souhaite que sa recherche de mécénat soit menée en cohérence profonde avec ses valeurs et ses missions tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence au niveau déontologique, éthique et juridique.

En rédigeant une charte éthique du mécénat, ADALEA énonce un certain nombre de repères et de règles qui guideront ses relations avec les

donateurs, tout en définissant un cadre de valeurs et d'intérêts communs, permettant l'articulation de la relation en toute connaissance de cause et ainsi en pleine responsabilité respective. La Charte constitue un document officiel d'engagement des parties prenantes en complément de la convention. Elle s'appuie également sur le projet associatif de l'association.

Modalités de validation et de révision de la charte éthique du mécénat

↳ La charte éthique du mécénat fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de l'association ADALEA. Toute modification apportée à la charte éthique est soumise à cet instance et fait l'objet d'un vote.

↳ La charte éthique est consultable sur le site internet de l'association www.adalea.fr dans la rubrique « *Nous soutenir* » ou sur demande par mail à secretariatdirection@adalea.fr

DEFINITION ET CADRE LEGAL

Le cadre légal du mécénat repose sur les lois suivantes :

- Loi du 23 juillet 1987 qui fixe le cadre général dans lequel le mécénat évolue
- Loi du 04 juillet 1990 qui vient compléter la première sur les fondations d'entreprises
- Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 améliorant le régime fiscal du mécénat et le statut des fondations (Loi Aillagon)

Définition du mécénat

↪ Le mécénat est un engagement libre d'une ou plusieurs personnes ou entreprises, au service de causes d'intérêt général et a vocation à couvrir toutes les causes, y compris les plus délaissées

↪ Le mécénat peut prendre plusieurs formes :

- Mécénat financier : don en numéraire
- Mécénat en nature : don de biens ou mise à disposition temporaire de biens, produits ou technologies
- Mécénat de compétences : mise à disposition de personnel à titre gracieux

↪ Le mécénat a pour objectif premier de répondre à un besoin ou une problématique sociale

- Dans le cas d'un individu mécène, le mécénat n'est pas réalisé dans l'objectif d'obtenir une contrepartie pour lui ou pour obtenir un débouché pour l'entreprise qu'il dirige.
- Dans le cas d'une entreprise mécène, la politique de mécénat peut-être en lien avec le rôle de l'entreprise dans la société, mais pas avec ses objectifs commerciaux. Dès lors, le mécénat éclaire la mission et enrichit l'identité de l'entreprise, sans impact direct sur ses activités marchandes

Dans ces 2 cas, le mécène ne saurait être intéressé financièrement aux résultats de son partenaire.

↪ Le mécénat n'est pas du parrainage (sponsoring) : le parrainage s'entend comme « un soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct ». Le parrainage n'est donc pas un don, contrairement au mécénat, c'est une opération commerciale qui prend souvent la forme d'un contrat d'échange et qui vise à avoir un impact sur les activités marchandes du parrain.

ENGAGEMENTS ET PRINCIPES GENERAUX FIXES PAR ADALEA

↪ ADALEA met en place une commission mécénat qui est une instance d'échange et de consultation sur les questions relatives à la collecte de fonds. Elle regroupe les différents acteurs de l'association (administrateurs, salariés) et se réunit régulièrement pour :

- Veiller au respect de notre charte éthique « collecte de fonds »
- Assurer le suivi de la stratégie de collecte de fonds de l'association
- Faire des recommandations / propositions par rapport à la démarche de collecte et aux projets portés ou à porter pour faciliter la prise de décision
- Faire part des informations éventuelles collectées à l'interne ou à l'externe en rapport avec la démarche mécénat

➤ Informer les acteurs de l'association, administrateur.trice.s et salarié.e.s de la démarche menée.

↪ Le développement du mécénat porté par ADALEA est lié à la mise en place de projets et de recherche d'innovation sur ses champs d'activités : accueil, écoute, veille sociale, santé, logement, hébergement, emploi, formation, insertion...ADALEA développe le mécénat dans le cadre de projet identifié, l'association ne sollicite pas de mécénat pour financer la structure mais bien un projet, une démarche innovante.

✚ ADALEA s'engage à utiliser le don effectué uniquement dans le cadre de l'action de mécénat soutenue par le mécène et décrite dans la convention qui lie les parties. Dans le cas d'un don non affecté, ADALEA l'affectera en vie associative qui finance l'innovation sociale et le développement de nouveau projet.

✚ ADALEA s'interdit de solliciter et de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations françaises ou étrangères à caractère politique, syndical, religieux, ainsi que de toute personne morale pour laquelle il existerait un doute raisonnable quant à la régularité de sa situation fiscale ou sociale.

✚ Dans le cadre de ses activités, ADALEA ne conditionnera pas le choix de ses fournisseurs, prestataires à la mise en place d'un partenariat de mécénat, mais ne s'interdit pas de solliciter ses fournisseurs, partenaires pour soutenir un projet.

✚ Le mécénat a comme effet de créer une association d'image entre 2 entités. Dans l'intérêt du bénéficiaire comme du mécène, il est indispensable que ce partenariat se fasse autour de valeurs en cohérence pour les parties prenantes. ADALEA se réserve la possibilité de refuser un don d'un mécène ou

de ne pas solliciter un mécène dont les valeurs ne seraient pas en cohérence avec les siennes.

✚ ADALEA veille avec l'aide du mécène à ce qu'aucune action de mécénat ne se trouve en contradiction avec les lois en vigueur en France.

✚ ADALEA s'engage à faire un retour d'informations régulier au mécène au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'action, selon les modalités définies dans la convention de mécénat.

✚ ADALEA veillera à ce que les administrateurs, bénévoles, salariés n'entretiennent aucun rapport avec les donateurs susceptibles de leur permettre d'en tirer un avantage ou un profit personnel du fait du partenariat mis en place.

✚ ADALEA, association reconnue d'intérêt général, est à ce titre, habilitée à recevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs. A réception du don, ADALEA s'engage à fournir au mécène l'attestation fiscale correspondante afin que le donateur puisse justifier du don versé auprès de l'administration fiscale.

LES ENGAGEMENTS DU DONATEUR

✚ ADALEA gère le projet bénéficiant d'un soutien en toute indépendance et en totale autonomie par rapport au mécène en conformité avec le projet présenté et la convention signée. Le mécène ne pourra influencer le contenu du projet soutenu ni imposer des intervenants pour sa réalisation. Cet engagement n'empêche pas qu'un projet puisse être co-construit avec le partenaire.

✚ ADALEA fournira les éléments de suivi et de bilan relatif au projet conformément aux

termes de la convention, mais le mécène ne pourra demander aucun élément d'information nominative ou susceptible de permettre l'identification d'un bénéficiaire du projet soutenu.

✚ La communication autour du projet est précisée dans la convention, néanmoins, le mécène s'interdit toute diffusion de photos, vidéos, informations ou témoignages nominatifs relatifs au projet sans validation préalable d'ADALEA.

LES ENGAGEMENTS MUTUELS

✚ Tout partenariat envisagé fera l'objet d'une convention qui sera signée par les 2 parties préalablement à la mise en œuvre du projet. La présente charte éthique sera jointe à la convention.

✚ ADALEA et le mécène s'engagent à respecter une mutuelle information et une stricte conciliation sur la nature et la forme de

communication autour de l'action, ces éléments seront précisés dans la convention.

✚ Chacune des parties soumettra à l'autre pour validation toute forme et tout support de communication concernant le don. Cet engagement ne devant pas freiner la mise en place de l'action, les modalités définies devront donc être souples et efficaces.

PRINCIPES GENERAUX CONCERNANT LES REMERCIEMENTS

✚ ADALEA pourra témoigner concrètement sa reconnaissance aux donateurs pour leur engagement dans les projets menés par ADALEA au service des personnes accueillies en leur proposant des remerciements tangibles qui devront s'inscrire dans le cadre de la réglementation, c'est-à-dire très nettement disproportionnés par rapport au montant du don¹. Ces remerciements pourront prendre les formes suivantes :

- Visibilité sur l'implication du mécène dans les actions de communication.

- Invitation lors d'événements conviviaux, temps forts associatifs,
- Invitation à des temps dédiés aux mécènes
- Invitation à découvrir le fonctionnement et les actions de l'association

D'autres formes de remerciements pourront être proposées (mur des donateurs...), la convention de partenariat pourra également préciser ces modalités.

✚ ADALEA respectera le choix des mécènes qui ne souhaiteraient pas communiquer sur le partenariat et garantira dans ce cas l'anonymat du donateur.

La présente charte éthique a été validée le 29 mars 2018 à Saint-Brieuc par le Conseil d'Administration d'ADALEA.

Contact ADALEA

ADALEA – Claire Bastide

Chargé de mécénat en soutien à l'innovation

50 rue de la Corderie – 22 000 SAINT-BRIEUC

☎ 02 57 18 03 50 / 07 82 97 64 30 ✉ mecenat@adalea.fr

www.adalea.fr



¹ L'administration fiscale admet un maximum de 25 % pour les entreprises et un montant forfaitaire de 65 € pour les particuliers